

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE

2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mmes Annick ALIX FAUDEMÉR, Sylvie ASSELIN, Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mmes Catherine COQUELIN, Isabelle DEGUETTE, MM. Pierrick DELACOTTE, Manoël DUDOUIT, Mme Laurence DUFOUR, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, MM. Joël GAUTIER, Emmanuel JAMARD, Mmes Nathalie LECLER, Nathalie LECUIR, MM. Yann LECUYER, Franck LEGIGAN, Sébastien LEMONNIER, Serge LEMONNIER, Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, MM. Gilles MALICOT, Cyril PANIEL, Laurent PIEN, Mmes Pierrette POUSET, Martine SAVARY, MM. Vivek SINGH, Mmes Aurélie VERGIN, Laëtitia VIVIER

Excusés : M. Sébastien LEMONNIER

Absents :

Secrétaire de séance : M. Vivek SINGH

Date de convocation : 3 septembre 2020

Date d'affichage : 15 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Pouvoirs : 0

Votants : 28

**Délib. n°2020-057 : Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal
(modification)**

Par lettre du 22/06/2020, la Préfecture de la Manche a attiré l'attention de la commune sur la légalité de la délibération n°2020-024 du 28/05/2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal.

Contrairement aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal a omis de préciser des limites ou des conditions aux délégations suivantes :

- Détermination des tarifs de différents droits
- Réalisation des emprunts
- Les actions en justice
- Les conséquences dommageables des accidents
- Le droit de préemption
- L'attribution de subventions de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales

Dans un souci de sécurité juridique, la Préfecture nous invite à compléter la délibération concernée.

Après réflexion sur l'opportunité et la pertinence d'accorder telle ou telle délégation, il est proposé de retirer de la liste des délégations les compétences suivantes :

- Détermination des tarifs de différents droits
- Réalisation des emprunts
- Le droit de préemption
- L'attribution de subventions de l'Etat et des autres collectivités territoriales

Dans ces domaines, le conseil municipal sera donc seul décisionnaire.

Pour les autres délégations, mentionnées par la Préfecture, il est proposé de les maintenir au profit du Maire mais sous certaines conditions et limites :

- Les actions en justice
- Les conséquences dommageables des accidents

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- **Modifier la liste des délégations consenties au Maire figurant dans la délibération n°2020-024 du 28/05/2020 comme suit :**
 - 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - 2) ~~Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;~~
 - 3) ~~Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;~~
 - 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur de 100 000 € HT**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5) Décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6) Passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7) Créer, modifier ou supprimer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8) Prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans les cimetières** ;
 - 9) Accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10) Décider l'**aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €** ;
 - 11) Fixer les rémunérations et de régler les frais et **honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - 12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des **offres de la commune à notifier aux expropriés** et de répondre à leurs demandes ;
 - 13) décider de la **création de classes** dans les établissements d'enseignement ;
 - 14) fixer les **reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15) exercer, au nom de la commune, les **droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - 16) ~~Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :~~

- ✓ Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant les juridictions de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire et devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes, dans le cadre de tout contentieux ou affaire nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
 - ✓ Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d'infractions pénales ;
- 17) **Régler les conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **50 000 €** ;
- 18) Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, **l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local** ;
- 19) Signer la **convention** prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une **zone d'aménagement concertée** et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la **participation pour voirie et réseaux** ;
- 20) Réaliser les **lignes de trésorerie dans la limite de 300 000 €** ;
- 21) ~~Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code (sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité);~~
- 22) Exercer au nom de la commune le **droit de priorité** défini aux articles L. 240-1 et L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la **réalisation de diagnostics d'archéologie préventive** prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24) Autoriser, au nom de la commune, le **renouvellement de l'adhésion aux associations** dont elle est membre ;
- 25) ~~Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.~~
- **Les autres dispositions de la délibération susvisée restent inchangées.**

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Laurent PIEN

